

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 05

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n° 2022-151

MOTION RELATIVE AUX  
FINANCES DES  
COLLECTIVITES LOCALES

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 2 novembre  
2022.

- la liste des délibérations a été  
affichée le 16 novembre 2022.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi  
quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni  
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la  
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup>  
adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup>  
adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna  
Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-  
Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef,  
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-  
Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme  
Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia  
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier  
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara  
Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe  
par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par  
Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Zakaria Ali par M.  
Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Paméla Trécasse par M.  
Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique  
Bassonville.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à  
17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain  
Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

**Départ(s) en cours de séance** : Mme Annie Mourgaye à  
17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à  
18 h 40 (affaire n° 2022-169).

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose  
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme  
Patricia Fimar.

.....  
.....

Affaire n° 2022-151

## MOTION RELATIVE AUX FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

**Arrivée de Mmes Sophie Tsiavia à 17 h 13 et Claudette Clain Maillot à 17 h 16**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les communes et les intercommunalités doivent faire face à une situation financière très dégradée et sans précédent ;

**Considérant** que l'inflation, estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, est à son plus haut niveau depuis 1985 ;

**Considérant** que depuis la sortie de la crise sanitaire et le début du conflit Russo/Ukrainien, les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire. Celle-ci, à elle seule nuit très gravement à l'équilibre des budgets de fonctionnement ainsi qu'aux capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités ;

**Considérant** qu'en outre, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure certes nécessaire pour soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire estimée à plus de 2,3 M € pour les communes et leurs intercommunalités ;

**Considérant** que face à l'impact de la crise économique, il est essentiel et urgent de garantir la stabilité, en Euros constants, des ressources locales pour maintenir une offre de services digne des attentes de la population ;

**Attendu** qu'après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse continue des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal ;

**Attendu** que, par ailleurs, le dernier projet de loi de finances vient faire peser sur les collectivités locales, un dispositif d'encadrement des dépenses encore plus contraignant que les « contrats de Cahors » de 2018 – 2019 ;

**Attendu** que ce dispositif, instauré par le recours à l'article 49-3 de la Constitution, soit pris contre l'avis du Parlement, constituant ainsi une atteinte au principe de libre administration des collectivités ;

**Attendu** que désormais, toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement ont été supérieures à 40 millions d'euros en 2021, devront limiter leurs dépenses de fonctionnement au taux d'inflation minoré de 0,5 point ;

**Attendu** que comme 500 autres collectivités françaises (régions, intercommunalités, départements, communes), la Ville du Port pourrait être concernée par ce dispositif dès 2023 ;

**Attendu** que cette situation est d'autant plus alarmante dans les départements ultramarins qu'ils subissent, depuis plusieurs années, la double peine de la vie chère et des niveaux de vie plus faibles qu'en France hexagonale ;

**Attendu** qu'aujourd'hui, en France, les collectivités locales sont le dernier rempart de solidarité, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les foyers les plus fragiles. La gouvernance nationale doit ainsi garantir un soutien à la hauteur de l'étendue toujours plus vaste des missions qui leur sont confiées de service public de proximité et de soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la motion présentée au conseil municipal ;

**Article 2** : de demander à ce que la motion soit transmise au Préfet de la Région Réunion, à l'Association des Maires de France et à l'Association des Maires de La Réunion ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

The image shows a blue circular official seal of the 'COMMUNE DU PORT' in Réunion, with the number '97420' and the word 'REUNION' visible. Overlaid on the seal is a blue ink signature that appears to be 'Olivier Hoarau'.

**Olivier HOARAU**

# Motion

## relative aux finances des collectivités locales

**Présentée par le groupe « Le Port, nout avenir »**

En séance du Conseil municipal de Le Port, réuni le 15 novembre 2022, pour exprimer, auprès de monsieur le Président de La République, sa profonde inquiétude quant à la dégradation de la situation financière des collectivités locales, d'une part, et quant aux mesures de restrictions budgétaires imposées par le gouvernement, d'autre part.

---

**Considérant que les communes et les intercommunalités doivent faire face à une situation financière très dégradée et sans précédent ;**

**Considérant que** l'inflation, estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, est à son plus haut niveau depuis 1985 ;

**Considérant que** depuis la sortie de la crise sanitaire et le début du conflit Russo/Ukrainien, les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire. Celle-ci, à elle seule nuit très gravement à l'équilibre des budgets de fonctionnement ainsi qu'aux capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités ;

**Considérant qu'**en outre, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure certes nécessaire pour soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire estimée à plus de 2,3 Md€ pour les communes et leurs intercommunalités ;

**Considérant que** face à l'impact de la crise économique, il est essentiel et urgent de garantir la stabilité, en Euros constants, des ressources locales pour maintenir une **offre de services digne des attentes de la population ;**

∴

**Attendu qu'**après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse continue des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal ;

**Attendu que,** par ailleurs, le dernier projet de loi de finances vient faire peser sur les collectivités locales, **un dispositif d'encadrement des dépenses encore plus contraignant** que les « contrats de Cahors » de 2018 – 2019 ;

**Attendu que** ce dispositif, instauré par le recours à l'article 193 de la Constitution, **soit pris contre l'avis du Parlement**, constituant ainsi une **atteinte au principe de libre administration des collectivités** ;

**Attendu que** désormais, toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement ont été supérieures à 40 millions d'euros en 2021, devront limiter leurs dépenses de fonctionnement au taux d'inflation minoré de 0,5 point ;

**Attendu que** comme 500 autres collectivités françaises (régions, intercommunalités, départements, communes), la Ville du Port pourrait être concernée par ce dispositif dès 2023 ;

**Attendu que** cette situation est d'autant plus alarmante dans les départements ultramarins qu'ils subissent, depuis plusieurs années, **la double peine de la vie chère et des niveaux de vie plus faibles qu'en France hexagonale** ;

**Attendu qu'aujourd'hui**, en France, les collectivités locales sont le **dernier rempart de solidarité**, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les foyers les plus fragiles. La gouvernance nationale doit ainsi garantir un soutien à la hauteur de l'étendue toujours plus vaste des missions qui leur sont confiées de **service public de proximité** et de **soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages** ;

∴

**Il est proposé** que, dans un contexte de crise mondiale, le gouvernement prenne la mesure de cette réalité et permette aux communes et aux intercommunalités ultramarines de disposer des **moyens nécessaires et suffisants** pour assurer leurs **missions d'amortisseurs de crises** ;

**Il est proposé d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;

**Il est proposé** de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 ;

**Il est proposé** que le Préfet de la Région Réunion se concerte avec les élus locaux afin de moduler les effets de la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des dépenses, en tenant compte des sujétions particulières des collectivités ultramarines et des particularités de nos territoires ;

**Il est proposé** de renoncer à **tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale**. En effet, la participation des collectivités locales à l'effort nationale de maîtrise des dépenses publiques doit se faire par **la confiance et la responsabilisation** et non par la sanction. Il est en outre impensable de faire peser cet effort sur nos populations, déjà durement éprouvées par les crises économiques et sociales de ces dernières années ;

**Et, il est proposé**, enfin, que la commune de Le Port, faisant valoir ses propositions, se joigne au **mouvement de solidarité nationale**, initiée par les associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France (AMF), pour défendre les intérêts de nos collectivités locales, maillons indispensables à notre modèle de société.